

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 4 décembre 2015

3^{ème} **Commission**
N° CG-2015-8-3-1

Service instructeur
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

Service consulté
Service Juridique

**DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL
CONVENTION TYPE DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DES ROUTES
DEPARTEMENTALES HORS AGGLOMERATION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver un modèle de convention-type destiné à fixer le cadre des interventions de fauchage des accotements des routes départementales situées hors agglomération, qui sont confiées à des riverains demandeurs, sans contrepartie financière.

Le fauchage des accotements bordant les routes départementales hors agglomération relève de la compétence du Département et permet d'assurer la sécurité des usagers de la route. Une politique spécifique de fauchage sur le réseau routier départemental a été définie au sein de notre Collectivité par délibération de la Commission Permanente du 11 mars 2011.

Cependant, des exploitants agricoles, riverains de routes départementales hors agglomération, ont manifesté leur intérêt à intervenir sur le Domaine Public Routier Départemental (DPRD) pour réaliser des opérations de fauchages sur les accotements de la chaussée en lieu et place des services techniques départementaux et ainsi leur permettre d'en récupérer le fourrage.

En l'occurrence, les intérêts étant partagés, et le Département n'étant pas à l'origine de la demande, la passation d'une convention arrêtant le cadre d'intervention des agriculteurs est juridiquement envisageable. Par ailleurs, le fauchage des accotements par ces derniers peut également répondre à la problématique de prolifération de certaines espèces végétales qui se développent sur les accotements et peuvent se propager vers les parcelles agricoles qui les jouxtent.

En conséquence, afin d'autoriser, sans contrepartie financière, un tiers riverain demandeur, indépendamment de sa qualité, à faucher les accotements des routes départementales, dans des conditions de sécurité satisfaisantes et dans le respect de la politique spécifique du Département susvisée, il apparaît opportun de formaliser une convention-type de fauchage.

L'entretien confié portera uniquement sur les opérations de fauchages dans le but soit de récupérer les produits issus du fauchage, soit d'améliorer la qualité esthétique et environnementale de l'entrée de site aux abords des propriétés, voire également de limiter la prolifération de certaines espèces végétales se développant sur les accotements et susceptibles de se propager sur les parcelles voisines. Ces interventions autorisées et consenties par le Département à titre gratuit, constituent une simple tolérance, ne pouvant conférer aux bénéficiaires concernés, une occupation privative exclusive des accotements.

Dès lors, afin de préciser les responsabilités liées aux interventions qui pourront ainsi être réalisées par des personnes privées, particuliers ou agriculteurs, des sociétés ou des associations, sur le domaine public routier départemental, il convient de signer avec ces dernières une convention de fauchage selon le modèle joint au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver le modèle de convention-type visant à fixer les modalités de fauchage des accotements des routes départementales situés hors agglomération ;
- m'autoriser à signer, avec les personnes privées qui en feront la demande et dont la situation est à même de s'inscrire dans les exigences de sécurité requises pour toutes les interventions sur le domaine public routier départemental, les conventions établies selon ce modèle, et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN